

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est déroulée du 23 août au 24 septembre 2010, conformément à la loi, en application stricte de l'arrêté municipal pris par monsieur le maire de la commune de BRENNILIS (29) en date du 25 juin 2010 concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

### 1 – PRÉAMBULE :

Le présent dossier comporte deux parties :

Tout d'abord, nous procédons à l'examen critique des éléments contenus dans le rapport d'enquête publique en faisant état, *en italique*, des réflexions qu'ils appellent de notre part.

Dans un deuxième temps, nous déposons nos conclusions.

### 2 – EXAMEN CRITIQUE DES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

#### 2- 1 Aspect réglementaire :

*La publicité, à l'instigation de la mairie de BRENNILIS, peut être qualifiée d'exemplaire ; l'insertion dans les bulletins municipaux de juillet et d'août 2010 de plusieurs articles expliquant et incitant la population à participer activement à l'enquête publique, la mise sur internet de l'ensemble des dossiers, des articles de presse parus en page locale dans les quotidiens « Le Télégramme » et « Ouest-France », ont complété le dispositif légal d'information de la population.*

Deux avis d'enquête ont fait l'objet de parutions réglementaires dans les quotidiens régionaux « Le Télégramme » et « Ouest-France », rubrique « annonces légales ». L'affichage communal a été réalisé dans les temps impartis sur les portes vitrées de la mairie, de la poste, de la salle polyvalente et du magasin multiservice. (Voir rapport du commissaire-enquêteur, pièce N° 6, pages 2 à 4).

#### 2 – 2 Dossiers soumis au public :

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, les documents établis par le bureau d'études LEOPOLD, sont bien construits et d'une lisibilité aisée. *Du reste, on remarque qu'aucune observation n'est venue contredire cette affirmation même si un intervenant n'a pas apprécié le contenu se rapportant aux résineux dans le rapport de présentation.*

#### 2 – 3 Analyses des observations formulées par les personnes publiques associées (P.P.A.) et le public :

*Les observations formulées par les personnes publiques associées d'une part et la population d'autre part ont été traitées à la lumière de nos propres réflexions et des éléments complémentaires d'information extraits du mémoire en réponse du maître d'œuvre.*

#### 2 – 31 – : Observations des personnes publiques associées (P.P.A.) :

En amont de l'enquête, les nombreuses critiques émanant des personnes publiques associées sur le projet initial, ont reçu un accueil favorable de la part du pétitionnaire qui en a tenu compte lors de l'élaboration finale du projet soumis à la population.

.../...

**2 – 31 – 2 - Observations des particuliers :**

9 personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, de manières suivantes :

- 1°) Par documents remis ou adressés au commissaire-enquêteur,
- 2°) Par Inscriptions sur le registre d'enquête,
- 3°) par téléphone.

Nous comptabilisons :

5 intervenants pour demandes de changement de classification de parcelles,

3 intervenants pour obtention de renseignements sur le zonage de parcelles,

1 intervenant souhaitant la refonte du cadastre (zone du parc entreprises),

1 intervenant réclamant que sa propriété soit retirée de la zone « NATURA 2000 »,

1 intervenant critiquant le rapport de présentation sur :

Les conifères – La carte page 38 en rapport avec l'unité paysagère - la carte NATURA 2000 page 41 pas assez détaillée – Absence de précision sur le regroupement des zones agricoles et forestières page 67.

1 intervenant : Anomalies constatées sur le document « protection du captage de la Vierge »,

1 intervenant : Délestage des eaux du barrage Saint-Michel.

**Mentionnons que certains intervenants ont abordé plusieurs thèmes.**

**Une étude plus affinée de ce décompte est présente dans le rapport du commissaire-enquêteur, pièce N° 6, page 39.**

2 – 31 – 2 – 1 - Réponses du maître d'œuvre aux intervenants avec avis du commissaire-enquêteur :

Dans son mémoire en réponse (pièce N° 4 du dossier), le maître d'œuvre reprend successivement toutes les doléances et questions formulées au cours de l'enquête et justifie les motifs de refus ou d'acceptation des requêtes portées à la connaissance du commissaire-enquêteur.

Nous avons intégralement reproduit dans notre rapport, les réponses du maître d'œuvre aux observations et questions posées, en y ajoutant, pour chaque intervention, un avis argumenté. Le public, pour connaître les réactions suscitées par le maître d'œuvre, est donc invité à se référer au rapport du commissaire-enquêteur (pièce N° 6, page 29 à 44).

**3 - CONCLUSIONS :**

**CONSIDÉRANT :**

- Le rapport et les pièces jointes qui résument l'ensemble des actions menées et des événements qui se sont déroulés à l'occasion de l'enquête publique.
- Les études faites par Monsieur Bernard LEOPOLD, architecte à MORLAIX.

■ L'avis du maître d'œuvre exprimé dans le mémoire en réponse, qui souhaite donner satisfaction à certaines demandes exprimées par les intervenants sans dénaturer le projet du P.L.U.

■ Les nombreuses remarques et critiques formulées par les personnes publiques associées (P.P.A.) qui ont été intégrées dans la rédaction finale des documents soumis à enquête publique.

■ Les options choisies qui constituent par anticipation sur une période à court et moyen terme, un compromis raisonnable et raisonné avec le souci :

– D'assurer la protection du patrimoine naturel, urbain et architectural,

De maintenir une vocation agricole partout où cela est possible, notamment dans la partie est de la

commune.

– De préserver les espaces naturels,

– D'ouvrir la commune à l'accueil de nouvelles populations,

– De créer et de sauvegarder les activités traditionnelles, commerciales et artisanales,

– De poursuivre une urbanisation modérée en continuité avec les secteurs déjà existants pour maîtriser l'expansion et l'étalement urbain.

Nous estimons donc que les critères généraux d'évaluation du P.L.U. qui sont la cohérence, la conformité, la pertinence et l'efficacité, constituent un ensemble homogène en adéquation avec les principes fondamentaux de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain, communément appelée « loi S.R.U. ».

**En conséquence :**

**Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme à BRENNILIS, qui devra, en accord avec les autorités administratives, tenir compte des modifications dûment acceptées et répertoriées dans le mémoire en réponse (pièce N° 4).**

Le 22 octobre 2010

Michel STERVINO  
Commissaire enquêteur